

Comité des fêtes centre Bellevue - 44, rue Bellevue – 25870 Châtillon-le-Duc
Inscription au vide-greniers du dimanche 1 JUIN 2025 à Châtillon-le-Duc

Je soussigné(e),

*Nom, prénom : *Profession :

*Adresse complète :
.....

Téléphone : Courriel :

*Carte d'identité N° : *Délivrée le : *Par :

Emplacement (s) : ☐ 3 m = 10 € ☐ 6m = 16€ ☐ 9m = 21 € ☐ 12 m = 32 €

*Objets proposés à la vente :

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation

- Demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la **journée du dimanche 01 JUIN 2025**.
- Reconnais avoir pris connaissance du règlement et m'engage à m'y conformer.

Déclare sur l'honneur :

- Ne vendre que des objets personnels et usagés, la revente d'objets acquis dans ce but n'étant pas autorisée et constituant dans ce cas, un acte de commerce illégal et répréhensible (Article L 310-2 du code de commerce).
- Ne pas participer à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du code pénal)

► Je joins à mon inscription **la photocopie recto-verso de ma carte d'identité** ainsi que le **paiement de ma réservation** auprès du comité des fêtes de Châtillon-le-Duc. Sans ces 2 éléments dûment remplis et conformes, **la demande ne pourra prise en compte.**

Aucune demande de remboursement ne sera acceptée sauf en cas d'annulation de l'évènement par le Comité des fêtes.

Fait à Le..... *Signature :

*** obligatoires**

Règlement du vide-greniers du dimanche 01 JUIN 2025 à Châtillon-le-Duc

Article 1 : Le comité des fêtes de Châtillon-le-Duc est organisateur du vide-greniers se tenant sur les pelouses, avenue André Cart à Châtillon-le-Duc, le dimanche **01 JUIN 2025** de 8 h 00 à 18 h 00. L'accueil des exposants débute à 6 h 30.

Article 2 : Les emplacements sont attribués par ordre chronologique d'inscription. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. L'électricité n'est pas fournie sur les emplacements. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements de 3 m**, ni dans le périmètre du vide-greniers.

Article 4 : Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul est habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits dangereux, armes, animaux vivants ...).
L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 6 : Les places non occupées après 8 h 30 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. Les sommes versées resteront dans ce cas acquises à l'organisateur à titre d'indemnité. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur au moins une semaine avant le début du vide-greniers ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 7 : Le comité des fêtes se réserve l'exclusivité de la buvette et de la restauration.

Article 8 : Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur le terrain à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 9 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.